

Votation fédérale du 28 novembre 2021

A la teneur des dispositions de l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 1^{er} septembre 2021, les électeurs en matière fédérale (article 8 RLEDP) et cantonale (art. 5, al. 1 LEDP), ainsi qu'à la Constitution cantonale et la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat en ce qui concerne l'élection, sont convoqués à l'effet de se prononcer sur :

Votation fédérale

1. Initiative populaire du 7 novembre 2017 « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) »
2. Initiative populaire du 26 août 2019 « Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice) »
3. Modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations)

Conditions de participation

Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer au/x scrutin/s.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Rôle des électeurs

Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture de l'Administration communale; le droit de contestation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP, au plus tard le lundi 22 novembre 2021. Le rôle des électeurs est **clos le vendredi 26 novembre 2021 à 12h00**.

Matériel officiel

Les électeurs recevront l'ensemble du matériel officiel d'ici au 5 novembre 2021 au plus tard.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut s'en procurer à l'Office de la population (route de Cossonay 40) **jusqu'au vendredi 26 novembre 2021 à 12h00 au plus tard**.

Vote à domicile - Vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander au Bureau électoral (par l'intermédiaire de l'Office de la population, route de Cossonay 40), au plus tard le vendredi 26 novembre 2021, à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

Militaires - Protection civile

Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

Manière de voter

L'électeur choisit librement de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune) ou de se rendre au bureau de vote.

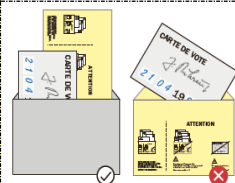
Vote par correspondance

Sur la carte de vote, inscrivez **votre date de naissance complète et signez**.



Glissez l'enveloppe jaune et votre carte de vote complétée et signée dans l'enveloppe grise de transmission.

Attention, ne mettez jamais votre carte de vote dans l'enveloppe jaune !



Affranchissez et postez l'enveloppe grise ou déposez-la dans une des boîtes de l'administration communale prévue à cet effet. Attention aux **délais** ci-après :

- **Délai d'envoi des votes par voie postale : par courrier B, le mardi 23 novembre 2021** (pour une réception au plus tard le samedi 27 novembre 2021 à la Case postale de l'Administration);
- **Fermeture des boîtes à lettres de l'Administration** (Pl. du Château, Rte de Cossonay 40), **à 11h00 le dimanche 28 novembre 2021.**



Vote au bureau de vote

Vous pouvez aussi vous rendre au bureau de vote (Salle communale de St Etienne, Ch. du Vieux-Collège) en n'oubliant pas de vous munir de votre matériel de vote.

Ouverture du bureau de vote : de 10h00 à 11h00 le dimanche 28 novembre 2021.



Pour de plus amples renseignements, on se référera aux arrêtés de convocation du Conseil d'Etat du 1^{er} septembre 2021, ainsi qu'aux publications sur le site Internet de la Ville de Prilly (www.priilly.ch).